

Société «2 CBL»
Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 5441 Rue des Sabotiers (56400) PLUMERGAT
RCS LORIENT n°484 614 813

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 DECEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quatre Décembre, à Dix Neuf Heures.

Les associés de la S.C.I. «2 CBL», Société Civile Immobilière au capital de 1.000 Euros, divisé en Mille (1000) parts sociales de Un (1) Euro chacune, numérotées de 1 à 1000, dont le siège social est à PLUMERGAT (56400) – 5441 Rue des Sabotiers, se sont réunis sur convocation faite par le Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de **Mr Christophe GUILLERME**, Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci..... 250 parts

Le Gérant constate que sont également présents à la réunion:

- **Mr Cédric GUILLERME**, Associé, propriétaire de:

DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci..... 250 parts

- **Mr Bruno GUILLERME**, Associé, propriétaire de:

DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci..... 250 parts

- **Mr Loïc GUILLERME**, Associé, propriétaire de:

DEUX CENT CINQUANTE PARTS, ci..... 250 parts

Soit au total : MILLE PARTS, ci..... 1 000 parts

Représentant l'intégralité du capital social.

Le Gérant constate, en conséquence, que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Gérant rappelle que la présente Assemblée Générale a été convoquée sur l'**ordre du jour** suivant:

- **Transfert du siège social,**
- **Modification de l'article 5 des statuts afférent au « SIEGE SOCIAL »,**
- **Suppression des articles 22 à 24 des statuts devenus sans objet,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**
- **Questions diverses.**

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions.
- Le projet de statuts modifiés.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Gérant.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de PLUMERGAT (56400) 5441 Rue des Sabotiers à ANTIBES (06600) 3 Avenue Mirabeau à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la résolution qui précède de modifier l'article 5 des statuts afférent au « SIEGE SOCIAL » qui sera désormais rédigé comme suit:

ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ANTIBES (06600) 3 Avenue Mirabeau.
(suite inchangée)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de profiter de la modification précédente pour supprimer les articles 22 à 24 des statuts devenus sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 20.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le gérant associé, et les associés présents.

Mr Christophe GUILLERME
Gérant associé

Mr Cédric GUILLERME
Associé

Mr Bruno GUILLERME
Associé

Mr Loïc GUILLERME
Associé